

L'an DEUX MIL DEUX, le JEUDI 23 MAI, à 14 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire (séance clôturée à 16 h 40).

ETAIENT PRESENTS

VICTORIA René-Paul / MOREL Jean-Jacques / FOURNEL Dominique / MANGROLIA Nassimah / DINDAR Ibrahim / HOARAU Patricia / PONIN-BALLOM Gino (arrivé à 15 h 06) / HOARAU Serge / ALBANY Christian / LEBON Albert / FRUTEAU DE LACLOS Georges / HO-CHUI Pascal / GERMAIN Claudine / PAYET Jean-Claude / AIMART Rose Mai / SAMY Freddy / LAURET Antoine Henri / RAMASSAMY Marie-Ghislaine / FOURTOY Jean-Pierre / RIVIERE Jean-Baptiste / DE FLORE Marie-Aillette / LAURET Nicole / PEPIN Josiane / GERARD Charles-Henri / POUNY Daniel (arrivé à 14 h 49) / SERVEAUX Jean-Pierre / SISAHAYES Jeannine / ECLAPIER Nadine / POYNIN Jean-Hugues / AUBRAS Marie Jocelyne / GRONDIN Pascal / IBAO Sonia / SOUCRAMANIEN Richemont / VELOUPOULE-MERLO Nalini / CLAIN Nathalie / TAMAYA Michel / NALEM Edith / FUMA Sudel / SEIGLE-VATTE Marie-Cécile / ARMAND Alain / PICARD Hajasoa (arrivée à 15 h 34) / ORPHE Marie Monique

ETAIENT REPRESENTES

SALIMINA Patricia	par VICTORIA René-Paul
MARODON Hervé	par GERMAIN Claudine
NGUYEN Minh	par HO-CHUI Pascal
LAW KI Rose-May	par VELOUPOULE-MERLO Nalini
DAMON Marie-Claude	par DINDAR Ibrahim
FUMA Sudel	à son départ, à 16 h 20 par SEIGLE-VATTE Marie-Cécile

Les membres présents (42 sur 55) formant la majorité de ceux actuellement en exercice ont pu délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la Loi du 5 avril 1884 (Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. CLAIN Nathalie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ELUE INTERESSEE

(Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, BABY Gilda -absente à la séance-, déléguée du Conseil Municipal à la SEMPRO (Société d'Economie Mixte de PRO-motion), n'a pas pris part au vote portant sur le Rapport n° 02/3-04.

DEPLACEMENTS DES ELUS EN SALLE DES DELIBERATIONS PENDANT LES TRAVAUX

- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

<i>Elus</i>	<i>Horaires</i> ARRIVEES	<i>Remarque</i>
POUNY Daniel	14 h 49	Rapport n° 02/3-01
PONIN-BALLOM Gino	15 h 06	Rapport n° 02/3-05
PICARD Hajasoa	15 h 34	Rapport n° 02/3-08

.../...

DEPLACEMENTS DES ELUS EN SALLE DES DELIBERATIONS PENDANT LES TRAVAUX

-suite-

- hors application de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales -

<i>Elus</i>	<i>Horaires DEPARTS</i>	<i>Remarque</i>
FUMA Sudel	16 h 20	Rapport n° 02/3-08 procuration à SEIGLE-VATTE Marie-Cécile
SAMY Freddy	16 h 30	Rapport n° 02/3-08

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le **30 MAI 2002** et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 42 sur 55.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Handwritten signature of René-Paul Victoria

